

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
Séance plénière		
AVIS		
Date : 19 novembre 2018	Objet : Piste cyclable digue Ouest La Faute-sur-Mer	Vote : Favorable

Résumé

La communauté de Communes Sud-Vendée-Littoral prévoit la mise en place d'un itinéraire cyclable en crête de digue de front de mer, venant doubler un itinéraire pédestre. Cet aménagement est prévu par le plan de gestion. L'évitement via un itinéraire le long de la RD 46 semble limité et difficile dans un contexte urbain dense, contrairement au secteur de la Tranche-sur-Mer, déjà équipé. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une fréquentation importante du site sur l'ensemble de l'année, et des difficultés pour le gestionnaire à faire respecter la réglementation. Ce projet, grâce aux confinements par les garde-corps et les ganivelles d'accompagnement reçoit un avis favorable.

Détail de l'avis du Conseil

Le projet, présenté par la Commune de la Faute-sur-mer, vise à organiser une double fréquentation piétonne et cyclable sur la digue de front de mer.

Le linéaire concerné par cette demande est d'1 km, dont 542 m en cheminement mixte piétonnier/cyclable en tête de digue, et 450 m en cheminement double : piste cyclable en tête de digue, et chemin piétonnier parallèle, sur l'emprise de la digue existante. Cette demande applique l'article R. 332-24 du code de l'environnement, non pas sur la piste cyclable, mais sur le projet d'installation côté lagune d'un platelage bois posé sur le sable pour constituer le chemin exclusivement piétonnier sur 450 m, et de clôture, par garde-corps et ganivelles, sur l'ensemble du cheminement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage est transférée à la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL (CCSVL), ayant pris la compétence optionnelle des cheminements doux.

Ce dossier est une suite des travaux de renforcement de la digue Ouest, toujours en cours. Ces derniers sont conduits sous la maîtrise d'ouvrage CCSVL, depuis la loi NOTRe, appliquée au 1 janvier 2018, transférée au syndicat mixte Marais poitevin, bassin du Lay (SMMPBL).

Depuis 2014, la commune porte les projets de renforcement de digues avec remise en état des cheminements doux déjà existants : digue du Platin, digue Est coté Lay et digue OUEST, côté mer.

Ces dossiers préalables sont :

- Étude d'incidences NATURA 2000
- Dossier loi sur l'eau, comprenant l'étude d'incidence NATURA 2000. Réalisé avec l'aide du bureau d'étude ARCADIS (Gwenola KERVVINGAN).
- Passage devant le CSRPN
- Passage devant le Conseil Scientifique de la RNN le 24/03/2014, avec intégration dans le plan de gestion des aménagements de cheminements prévus.

- Passage en CNPN. Dossier réalisé avec l'aide du bureau d'études ARCADIS.
- Document Cerfa de demande de dérogations (oiseaux, amphibiens...) ; ces demandes sont requises pour la partie Digue du Platin et secteur de La Tranche/mer.

Ces dossiers intègrent l'ensemble des digues.

Ce dossier de piste cyclable et ou piétonne est le fruit de tergiversations, comme en témoigne les CR de réunions suivants :

- Extrait de la réunion du Conseil scientifique du 24 mars 2014 :

Plusieurs membres du CS attirent également l'attention du maître d'ouvrage sur l'importance de n'autoriser que la circulation piétonne et de canaliser ce flux uniquement sur la digue et sur les chemins d'accès aux plages. FH demande si la hausse de fréquentation du secteur, et ses impacts, ont été estimés. Même si la question est difficile, il sera nécessaire de la traiter. Le gestionnaire rappelle que le cheminement sera uniquement piétonnier et pas ouvert aux cycles. Par ailleurs, l'accès à la plage du camping de « l'Escalade du Peruis » pourrait être

Extrait de l'avis (Conclusion) du 2 juillet 2014, du CSRPN, sur le renforcement des digues de protection contre la mer Lagune de la Belle Henriette Etude réglementaire :

En conclusion, nous proposons un avis réservé concernant ce dossier, sous réserve d'apporter des précisions aux points évoqués ci-dessus. L'édification de structures anthropiques allochtones au sein d'une Réserve Naturelle Nationale (considérée comme un moyen de protection fort des espèces et des habitats) mériterait une analyse plus fine des enjeux, des objectifs et des aboutissants du programme. Le CSRPN propose donc que le conservateur de la réserve naturelle soit associé et référencé durant l'ensemble des phases du programme et puisse ainsi rendre compte au CSRPN du bon état de conservation de l'espace aujourd'hui protégé de la «Lagune de la Belle Henriette».

Depuis, un gros travail partenarial a été conduit entre le gestionnaire, son conservateur, les élus et les équipes techniques municipales et communautaires, ainsi que les services de l'Etat.

Il s'avère que l'enjeu essentiel qui ressort est une canalisation d'un volume de fréquentation extrêmement impressionnant :

Pour exemple, entre le 9 juillet et le 31 août 2018, les 2 accès à la plage (Le Platin et le Batardeau) de la digue Ouest ont vu une fréquentation de 95 580 passages uniquement par des gens allant vers la plage...

C'est ainsi que désormais le plan de gestion de la réserve 2017 – 2021, à travers son opération CI4 prévoit une possibilité d'aménagement cyclable uniquement sur les ouvrages de protection contre la mer à créer ou à restaurer, en tenant compte des conditions suivantes :

- Interdiction de destruction d'habitats ou d'espèces ;
- Obligation de garde-corps selon les normes en vigueur pour chute de hauteur rendant impossible la descente depuis l'ouvrage vers la lagune et les plages sur toute la longueur de l'aménagement sauf au niveau des chemins d'accès aux plages autorisés.
Sur les secteurs où la mise en place de garde-corps ne se justifie pas (ouvrage au même niveau que le sol) un dispositif interdisant de quitter la piste devra être installé (ganivelle) ;
- Obligation d'installation de pare-vue (possiblement intégré au garde-corps) selon les exigences du gestionnaire et du Conseil scientifique au cas par cas ;
- Obligation de ne générer aucune nuisance sonore supplémentaire liée à l'utilisation de la piste par un ou plusieurs vélos ;
- Interdiction de recourir à l'usage de bois exotiques ou traités.

Cette opération vient en complémentarité de l'importante opération CI 1 visant à une « canalisation du public à des fins de protection des habitats et des espèces, et entretien de ces aménagements ».

Une absence de piste cyclable sur la digue de front de mer aurait pu limiter les futures utilisations intempestives des accès à la plage par les vélos (Batardeau, Platin etc.).

Dans ce projet, un soin particulier devra être conduit pour interdire aux vélos de s'engager vers les accès à la plage, par arrêté municipal.

Il serait opportun qu'un arrêté municipal interdise la circulation des vélos hors de cette piste cyclable.

La restauration de l'habitat dunaire « Dune grise fixée 2130-2 », sur la zone déjà impactée par les travaux de restauration de la digue Ouest sera possible grâce à la continuité des garde-corps et ganivelles sur l'ensemble du cheminement.

Nous soulignons un gain général pour les habitats et les espèces, avec en mesure de réduction d'impact la suppression de l'éclairage public.

Dans le cadre du futur plan d'interprétation, en cours d'élaboration, deux sas de confort et de découverte panoramique en encorbellement trouveront toute leur pertinence. Un sas fut déjà signalé dans l'étude ARCADIE 2014 qui prévoyait un point d'observation :

4.2.2.3 Impacts sur les activités et usagers du site

La promenade sera conservée en tête d'ouvrage.

Par contre, certains accès à la plage seront supprimés pour limiter les accès « sauvages » à la réserve et garantir ainsi des zones de quiétude pour la faune et limiter le piétinement et donc l'érosion de la dune.

Mesures envisagées

Par ailleurs, un belvédère en bois sera créé sur la promenade, en déport du cheminement, sur pilotis, en structure bois. Il constitue une mesure d'accompagnement pour la mise en valeur de la réserve. Celui-ci s'intégrera à l'environnement par sa composition, et il permettra de fournir un point de vue sur la lagune et d'observer les espèces remarquables de la faune existante.

Enfin, il ne faut jamais oublier que la dynamique géomorphologique de cet espace n'est pas prévisible, ni stabilisée. Des changements radicaux interviennent et interviendront à court ou moyen terme, au gré des marées et tempêtes.

Dans ce contexte, le platelage sur sable et sur l'encorbellement peut être dégradé, voire détruit. Le départ ou l'accrétion de matériaux en pied de digues est possible.

En conclusion, le Conseil propose un avis favorable à l'aménagement d'un platelage piétonnier et de 2 sas côté lagune sur la digue Ouest de la Faute-sur-mer, offrant toutes les garanties d'une meilleure canalisation des flux touristiques à pied et en vélo. Pour éviter que les passants sortent du cheminement, pour des raisons de sécurité et pour servir de pare-vue, le cheminement sera clôturé continûment du côté de la

lagune, par des garde-corps et des ganivelles selon les endroits. La maintenance de la continuité de cette clôture est à assurer avec vigilance.

Le nombre d'infractions pour pénétration interdite (piéton, chien, vélo), hors des accès ouverts au public devra baisser significativement sur l'ensemble de ce secteur. L'interdiction des accès plage aux vélos devra être traitée réglementairement.

La cicatrisation des dunes grises, après travaux sera confortée, par l'absence de piétinement.

Cet itinéraire mixte gardera le même principe sur les digues du Platin et des vieilles maisons, pour rejoindre la piste le long de la RD 46, sur la commune de la Tranche-sur-mer. Le gestionnaire, notamment le Conservateur, devra continuer à être étroitement associé à la démarche, au niveau de la maîtrise d'œuvre, jusqu'à la réception des travaux.

Ce dossier est conforme aux attendus du plan de gestion en cours.

Le CSRPN rappelle que la maintenance technique de tels équipements liée à une possible destruction par la houle en cas de tempête et d'évolution du trait de côte est hasardeuse.

Le Président du CSRPN des Pays de la Loire,



Willy CHENEAU